



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD DE LA GRANDIERE  
A L'OCCASION DU DEFILE MILITAIRE  
LE LUNDI 13 JUILLET 2009**

*EH/CB  
APM 09/0815*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement des manifestations relatives à la Cérémonie du lundi 13 juillet 2009,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit boulevard de la Grandière côté pair, dans la partie comprise entre l'avenue de la Grande Conche et le rond-point de la Poste, le lundi 13 juillet 2009 de 19h00 à la fin de la manifestation.*

*Ces parkings seront réservés pour les véhicules VIP.*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 02 juillet 2009*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 juillet 2009*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT*